

REGLEMENT INTERIEUR CD 84

ARTICLE 1. -

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts du Comité de Vaucluse de la FFP-JP, sans porter atteinte à ces derniers et aux règlements généraux de la FFP-JP.

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée générale annuelle et à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

ARTICLE 2. -

Toutes les associations créées en vertu de la Loi du 1.07.1901 pratiquant la pétanque et le Jeu Provençal, doivent demander leur affiliation à la FFP-JP par l'intermédiaire du Comité Départemental.

Le Comité Départemental, représentant officiel de la FFP-JP, recevra les demandes d'affiliation, délivrera l'attestation d'affiliation et les licences demandées, donnera toutes instructions utiles, surveillera la bonne marche de toute gestion et s'attachera à développer les activités régies par la FFP-JP dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 3. -

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont les suivantes:

3.1 - Le Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, en dirige les travaux et signe tous actes et délibérations en découlant dont il pourvoit à l'exécution. Il signe également tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité.

3.2 - Les vice-présidents

Les vice-présidents peuvent être appelés dans l'ordre de leur nomination, à remplacer le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

3.3 - Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Toute correspondance concernant le Comité Départemental doit être adressée au siège du Comité. Elle sera soumise au Comité Directeur au cours de ses réunions. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de ses faits et actes. Il demandera l'assistance d'un ou plusieurs adjoints pour alléger sa charge.

3.4 - Le Trésorier Général

Le Trésorier Général est chargé de la gestion financière du Comité, d'enregistrer les recettes et les paiements.

Les retraits de fonds des comptes courants postal et bancaire ne pourront être opérés sans la signature de l'une des personnes suivantes : Président, Trésorier Général et, facultativement, le Secrétaire Général et le Trésorier adjoint.

Le Trésorier Général rendra compte éventuellement, de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur.

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses imposées par le fonctionnement intérieur du Comité. Aucune autre dépense ne pourra être engagée sans une décision préalable du Comité.

Le Trésorier Général est chargé :

- de dresser le compte de résultats de l'année écoulée;
- de le transmettre à l'expert-comptable pour certification;
- de convoquer les vérificateurs aux comptes;
- de le soumettre au vote de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier adjoint remplace, en cas d'empêchement, le Trésorier Général. Il se tient au courant des questions financières.

Il a la charge, en particulier, de la gestion des stocks.

3.5 - Les autres membres

Les membres du Comité n'ayant pas de fonctions précises peuvent être chargés par le Président de tout mandat de représentation.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et être appelés à accomplir les missions d'enquêtes jugées indispensables.

3.6 - Tous les membres

Chaque membre du Comité :

- reçoit délégation permanente sur l'ensemble du territoire départemental.
- s'oblige à respecter et à faire respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les règlements officiels de Pétanque et de Jeu Provençal.
- est en outre habilité à s'assurer du bon déroulement des concours inscrits au calendrier, ou organisés par les sociétés affiliées à la FFP-JP.

Toute infraction caractérisée pourra entraîner des sanctions disciplinaires en application du Code de Discipline en vigueur.

ARTICLE 4. COMMISSIONS

- COMMISSION MEDICALE : Elle comprendra obligatoirement un médecin.
- COMMISSION ADMINISTRATIVE : Elle comprendra le secrétaire général et les responsables de zones.
- COMMISSION DES ARBITRES : Elle comprendra au moins un arbitre.
- COMMISSIONS TECHNIQUE et SPORTIVE :

- Des jeunes;
- Féminine.

Cette liste n'est pas exhaustive. De nouvelles commissions pourront être créées si cela s'avérait nécessaire.

Chacune de ces commissions comprendra trois membres choisis par le Comité Directeur.

Elles sont convoquées à l'initiative de leur responsable en vue d'étudier les projets, d'analyser les dossiers qui leur sont soumis en fonction de leur spécificité, et de donner leur avis.

ARTICLE 5. - ZONES

5.1 - Une sectorisation géographique du département de Vaucluse est mise en place par zones dans le but de :

* Organiser des réunions préparatoires à l'établissement du calendrier officiel.

* Organiser les épreuves éliminatoires de certains championnats.

* Permettre aux sociétés de mieux s'organiser entre elles pour tout ce qui touche à la concurrence dans les compétitions.

5.2 - Le département de Vaucluse est divisé en 4 zones regroupant les 10 secteurs, eux-mêmes formés à partir des cantons administratifs.

Zone A

Elle regroupe les secteurs 1 (AVIGNON), 5 (CAVAILLON), 7 (ISLE-SUR-LA-SORGUE).

Zone B

Elle regroupe les secteurs 2 (APT), 9 (PERTUIS).

Zone C

Elle regroupe les secteurs 4 (BEDARRIDES), 6 (CARPENTRAS + BEAUMES-DE-VENISE).

Zone D

Elle regroupe les secteurs 3 (BOLLENE), 8 (ORANGE), 10 (VAISON).

5.3 - La commission administrative est placée sous la responsabilité du secrétaire général.

Elle comprend les "DELEGUES DE ZONES" désignés parmi les membres du Comité de Vaucluse et dont les fonctions seront les suivantes:

* Organisation des réunions préalables à l'élaboration du calendrier officiel,

* Contrôle technique des éliminatoires, et des concours officiels,

* Coordination des activités des sociétés pour les affaires ayant un rapport avec le Comité de Vaucluse.

ARTICLE 6 - CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

6.1 – INSCRIPTIONS

Pour tous les qualificatifs, éliminatoires et championnats, inscriptions reçues au comité, par fax et par l'intermédiaire des clubs, selon les dates et horaires indiqués sur le calendrier départemental de l'année.

6.2 - QUALIFICATIONS

TRIPLETTES A PETANQUE SENIORS: Dans chacune des 4 zones définies à l'article 5.2 ci-dessus, des éliminatoires seront organisées pour qualifier 32 équipes au championnat de Vaucluse. Ceci au prorata du nombre d'équipes engagées dans chacune des zones.

Ces éliminatoires se jouent à partir de poules. Les équipes d'une même société ne devront pas, dans la mesure du possible, tomber dans la même poule. Si cela devait malgré tout se produire, ces équipes ne devront pas se rencontrer lors de la première partie. Ces éliminatoires se dérouleront sur une demi-journée (un samedi) ; début des parties 14 heures.

TRIPLETTES JEU PROVENÇAL: Les éliminatoires des zones C et D sont regroupées sur un même lieu. Ces éliminatoires seront organisées, par poules, pour qualifier 16 équipes au championnat de Vaucluse, selon les mêmes dispositions que pour la pétanque. Ces éliminatoires se dérouleront sur une journée (un samedi) ; début des parties 8 heures.

6.3 – CHAMPIONNATS TRIPLETTES PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

Ouverts aux équipes qualifiées à l'issue des éliminatoires de zones, ils se déroulent suivant les modalités ci-après:

TRIPLETTES PETANQUE: Sur une journée (un dimanche).

TRIPLETTES JEU PROVENÇAL: Sur une journée (un dimanche).

6.4 - LES AUTRES CHAMPIONNATS

Pétanque triplette, doublette, tête à tête dames : Sur une journée.

Pétanque seniors tête à tête, doublette, triplète promotion : Sur une journée et demie.

Pétanque Vétérans : Sur une journée et demie, en semaine.

Pétanque 1H 1D : Sur une journée et demie.

Jeu Provençal doublettes: Sur deux journées.

Toutes ces compétitions se déroulent par poules au départ.

6.5 – ORGANISATION DE CES COMPETITIONS

Pour tous les championnats, les horaires seront précisés dans le calendrier départemental

ARTICLE 7 - CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les Championnats de Vaucluse sont qualificatifs aux championnats de France de la même année. Chaque année, le nombre d'équipes qualifiées est fixé par la Fédération.

ARTICLE 8. - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX CHAMPIONNATS JEUNES

8.1 - CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

Les championnats triplettes, doublettes et tête à tête sont ouverts à tout licencié et se déroulent par poules.

Le championnat triplettes est qualificatif aux championnats de Ligue et de France de la même année.

Les équipes juniors, cadets et minimes peuvent être panachées.

8.2 - CHAMPIONNAT DE FRANCE TRIPLETTES

Actuellement une équipe est qualifiée dans chaque catégorie.

Les équipes championnes seront accompagnées d'un éducateur titulaire d'un Brevet Fédéral reconnu par la FFP-JP.

8.3 - ENCADREMENT DES JEUNES A L'ECHELON DEPARTEMENTAL

Toutes les équipes, minimes, cadets, juniors, devront obligatoirement être encadrées par un ou plusieurs dirigeants de la société dont elles dépendent. Ce ou ces dirigeant(s) devront notamment:

- * Déposer les licences au bureau d'inscription ;
- * Surveiller les joueurs et veiller à leur bonne tenue sur les terrains de jeux ;
- * Assister à la remise des prix en compagnie de leurs joueurs.

ARTICLE 9. - ABSENCE A UN CHAMPIONNAT DE VAUCLUSE

Tout joueur(euse) inscrit(e) (qualificatif départemental ou de ligue, éliminatoires de zones et championnats) qui ne serait pas présent(e) à la compétition correspondante sera, s'il (elle) ne justifie pas de son absence, convoqué(e) devant la commission de discipline départementale.

ARTICLE 10. - ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE VAUCLUSE

10.1 - DESIGNATION DES SOCIETES ORGANISATRICES

Les lieux où pourront se dérouler les championnats de Vaucluse sont fixés lors des réunions de zones. Les candidatures ayant été reçues en fonction de la rotation établie entre les secteurs.

Cette procédure ne s'applique pas aux championnats de Vaucluse minimes, cadets, juniors. Pour ces derniers, la commission des jeunes établira son choix après étude des candidatures recueillies dans les zones. Seules les sociétés, formant des jeunes auront la priorité pour organiser les championnats jeunes.

10.2 - CRITERES

Les sociétés postulant à l'organisation d'un championnat de Vaucluse devront posséder les installations nécessaires au bon déroulement de la compétition, conformément au cahier des charges en vigueur. Après visite des lieux, la commission sportive donnera son avis au Comité, au plus tard deux mois avant la date du championnat.

Dans le cas où une société ne remplirait pas les conditions nécessaires à la bonne organisation d'un championnat, le Comité de Vaucluse, sur avis de la commission sportive, fixera le nouveau lieu.

Les sociétés absentes à l'assemblée générale annuelle ne pourront pas prétendre à l'organisation d'un qualificatif ou d'un championnat. Il en sera de même pour les sociétés n'inscrivant pas de concours, à pétanque ou au jeu provençal, au calendrier départemental.

Les sociétés organisatrices qui n'auraient pas respecté le cahier des charges dans son intégralité ne pourront pas prétendre à l'organisation d'un autre championnat les deux années suivantes.

10.3 - TRACAGE DES JEUX

Les sociétés organisatrices des championnats de Vaucluse devront se conformer au cahier des charges.

ARTICLE 11 - PUBLICITE

Les sociétés prendront toutes dispositions pour que leurs joueurs ne portent pas sur eux des casquettes, tricots, etc... avec une marque publicitaire faisant référence à : Tabac, alcool, bars, lors de compétitions officielles.

ARTICLE 12. - ASSEMBLEE GENERALE (CONGRES)

L'assemblée générale annuelle se tiendra à une date fixée par le comité départemental.

12.1 - SOCIETES ORGANISATRICES

A tour de rôle, suivant la rotation établie par le Comité, priorité sera donnée, chaque année, à un secteur. En cas d'absence de candidature dans le secteur prioritaire, le Comité prendra la décision nécessaire.

12.2 - DELAIS D'EXPEDITION DES DOCUMENTS RELATIFS AU CONGRES

Les sociétés devront adresser au Comité tous les documents demandés en vue du congrès et notamment:

* Les vœux.

La date limite sera fixée dans la lettre annonçant le congrès et seul le cachet de la poste fera foi quant à la validité des pièces transmises.

12.3 - QUALITE DES INTERVENANTS AU COURS DE L'ASSEMBLEE

Seuls les Présidents en titre des sociétés ou leurs mandataires ayant émargé, pourront intervenir dans les discussions et votes de l'assemblée générale.

A tout moment et notamment lors de la signature du registre de présence, tout président de société ou délégué devra être en mesure de justifier son identité et sa qualité au sein de la société.

12.4 - SANCTIONS POUR ABSENCE AU CONGRES

Les sociétés absentes ou non représentées au congrès, ou quittant prématurément celui-ci, seront passibles d'une amende forfaitaire de 80 €.

12.5 - SANCTIONS POUR ABSENCE AUX REUNIONS DE ZONES

Une société ne peut pas se faire représenter par une autre.

Les sociétés absentes à la réunion ne pourront pas organiser de concours officiel l'année suivante.

Les sociétés absentes aux réunions de zones ou abandonnant prématurément celle-ci seront passibles d'une amende forfaitaire de 80 €.

ARTICLE 13. - INSCRIPTION DES CONCOURS AU CALENDRIER DEPARTEMENTAL

Ne pourront figurer au calendrier départemental que les concours dotés au minimum de:

* 350 € pour la pétanque seniors, 200 € pour la pétanque dames,

* 460 € pour le Jeu Provençal, 310 € pour les concours Jeu Provençal se déroulant sur une seule journée.

Les droits d'inscription d'un concours au calendrier départemental pourront être déduits de la dotation ci-dessus indiquée.

Les concours réservés aux minimes, cadets et juniors, exclusivement dotés de lots, ne sont pas concernés par ces dispositions.

13.1 - CRITERES A RETENIR POUR ANNULER UNE MANIFESTATION

Un concours officiel inscrit sur le calendrier édité par le comité ne peut être annulé sauf :

Si à l'heure du tirage au sort, l'organisateur a enregistré un nombre d'inscriptions inférieur à 30 joueurs.

Pour intempéries ou terrain impraticable. Dans ce cas, la décision devra être prise par l'organisateur, une demi-heure avant l'heure prévue pour le tirage au sort.

Toute annulation de concours non prévue par le présent article sera soumise à l'appréciation du comité directeur.

13.2 - CRITERES D'AGREMENT DES CONCOURS

Seul le comité directeur est habilité à attribuer des agréments pour l'organisation de manifestations sportives après l'édition du calendrier officiel.

Toute demande doit parvenir au comité directeur un mois au moins avant la date sollicitée.

Aucun agrément ne sera accordé à une société si elle n'a pas inscrit, au préalable, de concours au calendrier officiel. Un agrément ne sera accordé que si aucun concours ne figure au calendrier officiel à la date concernée, tous secteurs confondus.

ARTICLE 14. -

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR, MODIFIE, A ETE APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

LE SECRETAIRE GENERAL

LE PRESIDENT

G. VIAU

M. COSTE

Dernière modification : 24 août 2016